PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Communes de Royan et de Médis

Arrêté préfectoral

Portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement
de la Route Départementale n°750 entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis
et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Médis.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L126-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L121-1 et L122-2 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-54 ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en date du 9 avril 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Médis et au classement/déclassement de voiries pour le projet d'aménagement de la Route Départementale n°750 entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Médis approuvé le 26 avril 2012 ;

VU l'arrêté d'examen au cas par cas en date du 27 juin 2017 du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine portant décision que le projet d'aménagement de Route Départementale n°750 entrée de Royan n'est pas soumis à étude d'impact ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Médis et au classement/déclassement de voiries pour le projet d'aménagement de la route départementale 750 entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis ;

VU les pièces indiquant que les formalités de publicité et d'affichage ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 février 2020 et ses conclusions favorables à la réalisation de l'opération;

VU la lettre du 21 avril 2020 adressée à Monsieur le maire de Médis lui demandant de faire connaître son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU dans un délai de deux mois et l'absence de réponse ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 17 avril 2020 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la Route Départementale n°750 entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis et prenant en compte l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête publique ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 08 juin 2020 sollicitant la suite de la procédure d'utilité publique ;

38,rue Réaumur – CS 7000 – 17017 La Rochelle cedex 01
Tél. : 05.46.27.43.00 – Fax : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.gouv.fr

Considérant que l'entrée de ville de l'agglomération de Royan est un axe très fréquenté mêlant des flux divers de circulation (tourisme, domicile-travail, desserte zone commerciale) qui conduisent à une saturation des voies ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de circulation sur l'entrée de l'agglomération de Royan en termes de sécurité routière et de fluidité du trafic en séparant le trafic de transit du trafic de desserte locale avec les zones commerciales ;

Considérant que le projet d'aménagement vise à sécuriser les points d'échanges et à perfectionner leur fonctionnement tout en permettant de renforcer l'image de l'entrée dans la ville de Royan et de sécuriser les déplacements doux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la Route Départementale n°750 entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis telles qu'il figure sur le plan annexé (annexe 1), et sur le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet (annexe 2).

Article 2 : : Le présent arrêté emporte modification du plan local d'urbanisme de la commune de Médis **.

Article 3 : Le Département de la Charente-Maritime est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation l'emprise nécessaire dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché pendant une durée d'un mois en mairies de Royan et de Médis et publié par tous autres moyens en usage dans ces communes. **Des certificats établis par chacun des Maires attesteront de l'exécution de cette formalité.**

Article 5 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86 020 – Poitiers cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, les Maires des communes de Royan et de Médis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture par les soins du Préfet et communiqué au Sous-Préfet de Rochefort et à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 31 AOUT 2020

Le Préfet

Nicolas BASSELIER

** Le dossier de mise en compatibilité de la commune de Médis annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services de la Préfecture de la Charente-Maritime et à la mairie de Médis.

ANNEXE N°1

ROYAN

Plan Général des Travaux

RD750 - Aménagement de l'entrée de Royan

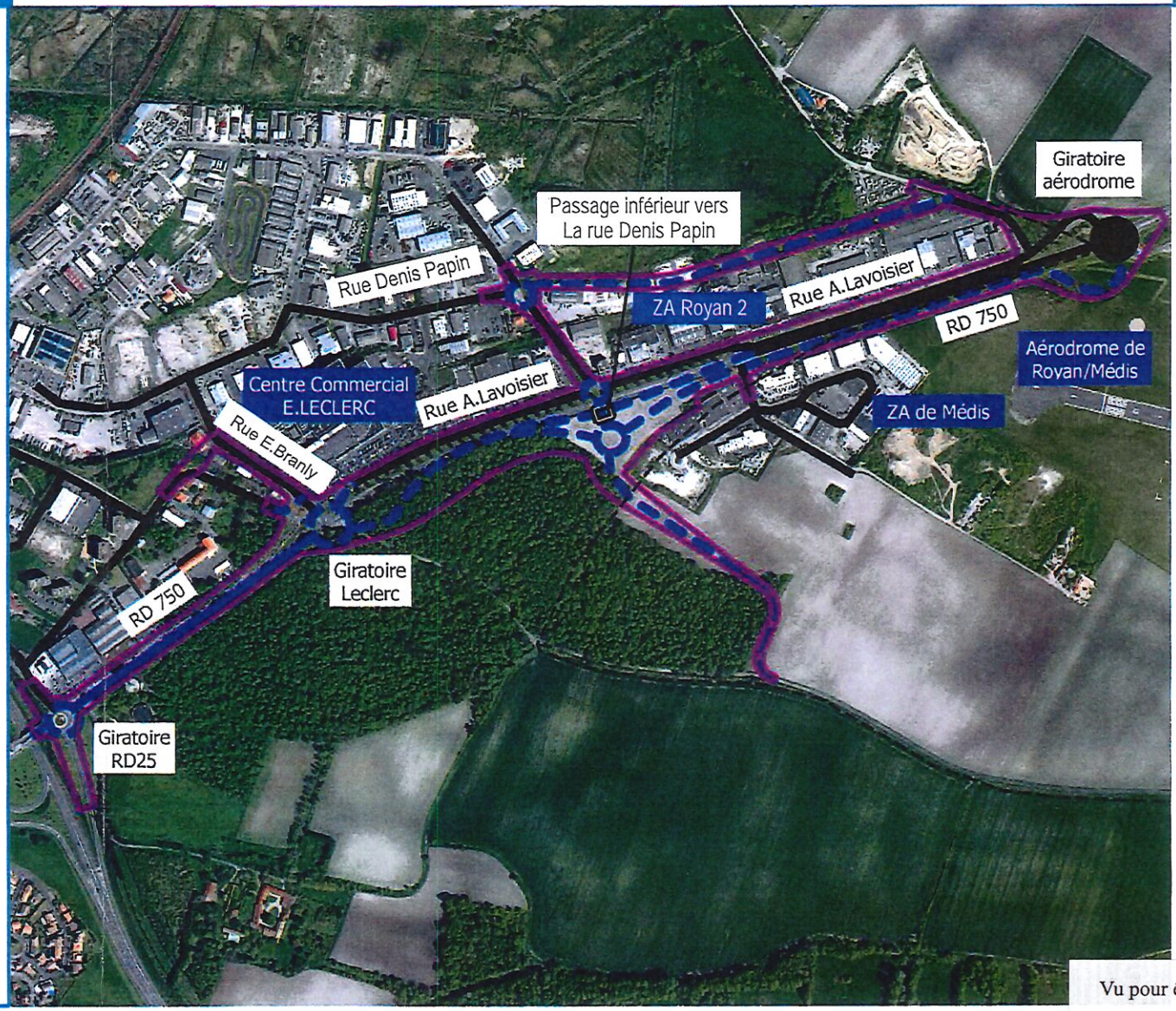

Légende

Périmètre de DUP

Intersections

Giratoire existant

Giratoire à créer

Passage inférieur à créer

Voiries

Voie existante

Voie à créer

Voie à réaménager

0 200 400 m

la Charente Maritime
DÉPARTEMENT

N

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
31 AOUT 2020
le Préfet

Nicolas BASSELIER

ANNEXE 2

Communes de Royan et de Médis

Projet d'aménagement de la Route Départementale n°750, entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Médis

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Le présent document est établi en application des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Présentation de l'opération

La section de la Route Départementale n°750 (comprise entre le PR77+275 et le PR 79+570) a été reclassée depuis le 10 septembre 2012 dans la voirie départementale en tant que Route Départementale n°750. Sur cet axe qui relie la Route Départementale n°25, rocade de Royan et dessert les zones commerciales de Royan 2 et de Médis, ont été identifiées les problématiques majeures suivantes : dangerosité des carrefours à feux à multiples entrées, flux de desserte et flux de transit mélangés, report du trafic vers les voies de la zone commerciale Royan 2, absence de cheminements sécurisés pour les modes de circulation douce.

Afin d'y remédier, le projet comprend le réaménagement de la Route Départementale n°750 entre le carrefour giratoire avec la rocade (RD25) et le carrefour giratoire de l'aérodrome, marquant l'entrée de la zone urbanisée de Royan.

Les aménagements consistent à :

en phase 1

- améliorer le carrefour giratoire d'accès à la rocade de Royan Route Départementale n°25,
- réaménager la section courante entre la rocade et le Centre Commercial Leclerc,
- réaliser un carrefour giratoire au niveau de l'actuel carrefour à feux du Centre Commercial Leclerc et Bois de Belmont et le dévoiement de la rue des Brandes vers la zone de Médis,
- réaliser un carrefour giratoire déporté de l'axe principal pour permettre l'accès à l'extension de la zone commerciale de Médis,

en phase 2

- créer une contre-allée depuis le nouveau giratoire desservant l'extension de la zone commerciale de Médis jusqu'au carrefour giratoire de l'aérodrome,
- réaliser un passage dénivelé (PIGR) sous la Route Départementale n°750 qui assurera une liaison entre les deux zones commerciales de Royan 2 et de Médis,
- réaliser une voie au nord-est de la zone de Royan 2 reliant la rue de la Puisade (carrefour giratoire de l'aérodrome) à la rue Denis Papin,
- fermer le carrefour à feux de la zone commerciale Concorde.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. 10 observations ont été formulées dans les registres dont un courrier. La communauté d'Agglomération Royan Atlantique a remis au commissaire-enquêteur une lettre portant de nombreux commentaires, suggestions et propositions. L'association Nature Environnement 17 a adressé un mail d'observations. C'est le seul avis défavorable remis sur le projet.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Médis et au classement/déclassement de voiries

Justification de l'utilité publique

La Route Départementale n°750, entrée de ville de la commune de Royan, connaît une superposition de flux, mêlant les flux de transit et de desserte locale, qui en font un axe très fréquenté. Le cumul de ces trafics conduit à une saturation des voies.

Les études de trafic ont mis en évidence plusieurs points de contraction de la circulation principalement liés aux carrefours à feux existants qui ne permettent pas d'écouler le trafic. Des phénomènes de congestion récurrents sont observés aux heures de pointe et amplifiés durant l'été.

Cette situation entraîne un report du trafic de transit sur les voies de desserte internes à la zone commerciale de Royan 2, qui ne sont pas dimensionnées à cet effet.

Plusieurs scénarios ont été étudiés comprenant différentes reconfigurations des carrefours existants visant à améliorer leur capacité et leur fonctionnement et à mieux répartir les flux. La solution retenue permet de mieux répartir les flux sur les différents carrefours longeant la zone de Royan 2 assurant ainsi une fluidité tant sur la Route Départementale n°750 qu'à l'intérieur des zones commerciales.

Le projet d'aménagement de la Route Départementale n°750, entrée de Royan, améliorera donc les conditions de circulation sur cette entrée d'agglomération en termes de sécurité routière et de fluidité du trafic, en séparant le trafic de transit du trafic et de desserte locale et permettra également de renforcer l'image de l'entrée dans la ville de Royan et de sécuriser les déplacements doux.

Le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact selon la décision d'examen au cas par cas du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 juin 2017. Néanmoins, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée. Aucune incidence significative n'est attendue.

Pour répondre aux potentielles incidences du projet sur le milieu aquatique, sur la faune et sur la flore identifiées dans le cadre de cette évaluation, le Département a proposé la mise en œuvre des mesures permettant d'Eviter, Réduire et Compenser (ERC) les éventuels impacts. Ces mesures seront développées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette opération répond donc bien aux critères d'utilité publique, elle s'inscrit dans un objectif visant l'intérêt général tout en respectant et en préservant au mieux l'environnement.

La Rochelle, le 31 AOUT 2020

Le Préfet

Nicolas BASSELIER